



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté modifiant l'arrêté modifié du 12 août 2013
constatant les adhésions des communes
à la charte du
Parc national du Mercantour**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-2 et R.331-10 ;

VU le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national du Mercantour ;

VU le décret n°2018-754 du 29 août 2018 relatif à l'extension de l'aire d'adhésion du Parc national du Mercantour à la commune de Barcelonnette ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 modifiant l'arrêté du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 modifiant l'arrêté modifié du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour ;

VU la délibération du 15 avril 2024 de la commune d'Isola portant adhésion à la charte du Parc national du Mercantour ;

VU la délibération du conseil d'administration du Parc national du Mercantour en date du 09 juillet 2024 approuvant l'adhésion de la commune d'Isola à la charte du Parc national du Mercantour ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté modifié du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour est complété comme suit :

« Il est constaté l'adhésion à la charte du parc national du Mercantour de la commune d'Isola. ».

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au journal officiel de la République française en application de l'article R.331-10 du code de l'environnement.

Marseille, le 15 NOV. 2024

Le préfet de région,



Christophe MIRMAND